



## Arrêté prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants

### **Nous, Maire de Laventie, Conseiller général,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant** que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

**Considérant** les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux ;

**Considérant** que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

### **ARRETONS :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant sur le même objet en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

#### **Article 2 :**

Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

#### **Article 3 :**

La neige devra être mise en tas dans le caniveau en attendant que les conditions atmosphériques s'améliorent.

#### **Article 4 :**

Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le territoire de la Commune.

**Fait en Mairie de Laventie, le 14 février 2013.**

**Le Maire,  
Conseiller général,  
Roger DOUEZ.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat  
(application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire  
de cet acte suite à sa publication.  
le 23/04/2013  
le Maire, Conseiller Général